

Séance 23 Février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de février à 10h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean MILESI, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Guy SALES, André SERIN, Claude SERS, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Philippe MONCHATRE, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Louis FRANJEAU à Sophie CAUMETTE, Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE, Jean-Philippe SABATHIER à Francis CULIE

Absents excusés : Laure BERNAT, Jean-Louis CABANES, Hélène CHICO ROS, Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Anne-Claire SOLIER

Absents : Séverine DRESSAYRE

Date de la convocation : 16 février 2026

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Michel WOLKOWICKI

Ordre du jour :

- SHERPA UVP site de Camarès :
 - Validation des offres travaux pour notification ;
 - Calage financier prévisionnel de l'opération ;
- MAM Intercommunale de St-Sernin sur Rance :
 - Calage financier de l'opération ;
 - Echancier ;
- PLUi – modifications allégées : suite de la démarche ;
- Aides économiques aux entreprises : Atelier de transformation de Monsieur Jean ARMENGAUD à Saint-Sever-du-Moustier ;
- Signature des conventions de partenariat avec les structures du territoire soutenues dans le cadre de la CTG 2026 – 2030 ;

- Permanences pour l'habitat : Validation du bon de commande et du calendrier des permanences ;
- Adhésion à la Mission Locale : cotisation 2026 ;
- Adhésion de l'EPCI à l'ANEM : cotisation 2026 ;
- Ressources humaines ;
- Questions diverses.

SHERPA UVP site de Camarès :

Construction d'une Unité de Vie Protégée SHERPA – Site de Camarès (12360)



Validation des offres travaux pour notification :

Vu la délibération N° 20241031_134 en date du 31 octobre 2024 précisant notamment les engagements suivants :

- Validation du projet d'extension non importante (ENI) de l'EHPAD, création d'une Unité de Vie Protégée d'une capacité de 14 places sur le site de Camarès,
- Décidant de tout mettre en œuvre pour caler l'enveloppe budgétaire du projet de l'U.V.P. à 2 500 000,00 € / H.T.,

Vu la délibération N° 20250327_033 en date du 27 mars 2025 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N° 20250424_056 en date du 24 avril 2025 attribuant la mission de contrôle technique (CT) et attestation handicapés,

Vu la délibération N° 20250424_057 en date du 24 avril 2025 attribuant la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS),

Vu la délibération N° 20250731_091 en date du 31 juillet 2025 autorisant le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) auprès d'Aveyron Ingénierie pour l'opération de création d'une Unité de Vie Protégée (UVP) sur le site de Camarès,

Vu la délibération N° 20251218_140 en date du 18 décembre 2025 autorisant le lancement d'une consultation des entreprises, organisée en lots, en vue de la réalisation des travaux,

Vu la délibération N° 20260129_003 en date du 29 janvier 2026 sollicitant le soutien de l'ÉTAT au titre de la DETR 2026,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2123-1 et R.2123-5 ;

La consultation des entreprises relative aux travaux de construction d'une unité de vie protégée de 14 lits au sein de l'EHPAD « Le Sherpa », site de Camarès (12360), comprenant 17 lots, s'est déroulée du 19 décembre 2025 au 30 janvier 2026 à 12h00.

Les travaux sont répartis en 17 lots dont :

- Lot n° 1 : TERRASSEMENTS – VRD ;
- Lot n° 2 : GROS-ŒUVRE ;
- Lot n° 3A : RAVALEMENT ;
- Lot n° 3B : FACADES PIERRES ;
- Lot n° 4 : ÉTANCHÉITÉ ;
- Lot n° 5 : SERRURERIE ;
- Lot n° 6 : MENUISERIES EXTERIEURES – OCCULTATION ;
- Lot n° 7 : MENUISERIES INTERIEURES ;
- Lot n° 8 : CLOISONS SECHES – DOUBLAGE ;
- Lot n° 9 : ISOLATION -FAUX-PLAFONDS ;
- Lot n° 10 : PEINTURES – NETTOYAGE ;
- Lot n° 11 : CHAPE – FAIENCE ;
- Lot n° 12 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES ;
- Lot n° 13 : ÉLECTRICITÉ – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES ;
- Lot n° 14 : CHAUFFAGE – PLOMBERIE – SANITAIRES – VENTILATION ;
- Lot n° 15 : APPAREILS ELEVATEURS ;
- Lot n° 16 : ESPACES VERTS.

À l'issue de l'analyse des offres et de la phase de négociation, il est proposé de retenir les offres suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Lot n° 1 : TERRASSEMENTS – VRD	SAS GUIPAL	239 972,21 €	47 994,44 €	287 966,65 €
Lot n° 2 : GROS- ŒUVRE	SAS CLAUDE PRIEU ET FILS	517 705,06 €	103 541,01 €	621 246,07 €
Lot n° 3A : RAVALEMENT	SARL EURO FACADES SALVAN	14 230,20 €	2 846,04 €	17 076,24 €
Lot n° 3B : FACADES PIERRES	TOULOUSE RAVALEMENT	40 046,08 €	8 009,22 €	48 055,30 €
Lot n° 4 : ÉTANCHÉITÉ	SARL SOPRIBAT	117 320,70 €	23 464,14 €	140 784,84 €
Lot n° 5 : SERRURERIE	SARL LE METALLIER RANDON J	24 524,00 €	4 904,80 €	29 428,80 €
Lot n° 6 : MENUISERIES EXTERIEURES – OCCULTATION	EURL CP ENTREPRISE	124 317,00 €	24 863,40 €	149 180,40 €
Lot n° 7 : MENUISERIES INTERIEURES	SAS LAUSSEL ET FAU	133 054,00 €	26 610,80 €	159 664,80 €
Lot n° 8 : CLOISONS SECHES – DOUBLAGE	SAS CAUMES ET FILS	83 351,37 €	16 670,27 €	100 021,64 €

Lot n° 9 : ISOLATION -FAUX-PLAFONDS	SARL JF VEYRIE	15 962,00 €	3 192,40 €	19 154,40 €
Lot n° 10 : PEINTURES – NETTOYAGE	SAS ZULIANI & CO	41 997,50 €	8 399,50 €	50 397,00 €
Lot n° 11 : CHAPE – FAIENCE	EURL NG LES CHAPES D'OLT	28 242,20 €	5 648,44 €	33 890,64 €
Lot n° 12 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	S.A.S. BENECH	61 549,34 €	12 309,87 €	73 859,21 €
Lot n° 13 : ÉLECTRICITÉ – COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES QRG	189 800,00 €	37 960,00 €	227 760,00 €
Lot n° 14 : CHAUFFAGE – PLOMBERIE – SANITAIRES – VENTILATION	EBNETER CEDRIC	315 250,49 €	63 050,10 €	378 300,59 €
Lot n° 15 : APPAREILS ELEVATEURS	SARL AUVERGNE ASCENSEURS	36 500,00 €	7 300,00 €	43 800,00 €
Lot n° 16 : ESPACES VERTS	SARL JACQUEMOND DIDIER	24 713,40 €	4 942,68 €	29 656,08 €
TOTAL :		2 008 535,55 €	401 707,11 €	2 410 252,66 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de :

- **DÉCIDE** d'attribuer les marchés de travaux de construction d'une unité de vie protégée de 14 lits au sein de l'EHPAD « Le Sherpa », site de Camarès (12360), comme indiqués ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les marchés correspondants ainsi que tout document nécessaire à leur exécution,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Calage financier prévisionnel de l'opération :

Vu la délibération N° 20241031_134 en date du 31 octobre 2024 précisant notamment les engagements suivants :

- Validation du projet d'extension non importante (ENI) de l'EHPAD, création d'une Unité de Vie Protégée d'une capacité de 14 places sur le site de Camarès,
- Décidant de tout mettre en œuvre pour caler l'enveloppe budgétaire du projet de l'U.V.P. à 2 500 000,00 € / H.T.,

Vu la délibération N° 20250327_033 en date du 27 mars 2025 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N° 20250424_056 en date du 24 avril 2025 attribuant la mission de contrôle technique (CT) et attestation handicapés,

Vu la délibération N° 20250424_057 en date du 24 avril 2025 attribuant la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS),

Vu la délibération N° 20250731_091 en date du 31 juillet 2025 autorisant le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) auprès d'Aveyron Ingénierie pour l'opération de création d'une Unité de Vie Protégée (UVP) sur le site de Camarès,

Vu la délibération N° 20260129_003 en date du 29 janvier 2026 sollicitant le soutien de l'ÉTAT au titre de la DETR 2026,

Vu la délibération N° 20260223_023 en date du 23 février 2026 attribuant le marché de travaux pour la construction d'une unité de vie protégée de 14 lits au sein de l'EHPAD « Le Sherpa », site de Camarès (12360),

Madame la Présidente expose qu'au vu de l'avancée du projet, il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES		RECETTES	
Désignations	Montant H.T.	Désignations	Montant H.T.
Travaux	2 008 535,55 €	État – DETR 2026	310 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	205 700,00 €	État – DETR 2027	190 000,00 €
AMO – BET - Divers	85 654,00 €	Caisses de retraite	100 000,00 €
Révisions – Aléas	200 110,45 €	Autofinancement	1 900 000,00 €
TOTAL H.T.	2 500 000,00 €	TOTAL H.T.	2 500 000,00 €

A.M.O. (Aveyron Ingénierie)	10 000,00 €	Europe	- €
Mission Moe	200 900,00 €	Etat	DETR 500 000,00 €
Missions Complémentaires	4 800,00 €	Région	- €
		CD12	- €
		Caisses	AGIRC ARCO 100 000,00 €
	205 700,00 €		
		Autofinancement	1 900 000,00 €
SPS	4 494,00 €		
Bureau Contrôle	16 320,00 €		
Topographie	2 540,00 €		
Géotechnicien	7 300,00 €		
	30 654,00 €		
Publications et divers	5 000,00 €		
Assurances TRC et DO	30 000,00 €		
Concessionnaires	10 000,00 €		
	45 000,00 €		
Travaux	2 008 535,55 €		
Révision et Aléas	200 110,45 €		
Total opération H.T.	2 500 000,00 €		

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Planning prévisionnel de l'opération :

Désignation	Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Etudes (en cours)	7																						
Consultation des entreprises	1																						
Analyse et notification marchés	2																						
Préparation de travaux	2																						
Travaux	14																						
Réception des travaux	1																						

MAM Intercommunale de St-Sernin sur Rance :

Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles à St-Sernin-sur-Rance (12380)



Vu la délibération N° 20251218_142 en date du 18 décembre 2025 approuvant le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Saint-Sernin-sur-Rance,

Vu la délibération N° 20260129_006 en date du 29 janvier 2026 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre à la SAS d'Architecture ROUQUETTE & VIDAL,

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire le plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi que l'échéancier correspondant :

DÉPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant H.T.	Désignation	Montant H.T.
Travaux	350 800,00 €	CAF 18 %	72 000,00 €
Honoraires MOE	32 193,00 €	MSA 5 %	20 000,00 €
BET, bureau de contrôle, SPS	17 007,00 €	Région 11 %	45 000,00 €
		Conseil Départemental 30%	120 000,00 €
		Autofinancement 36 %	143 000,00 €
TOTAL H.T.	400 000,00 €	TOTAL H.T.	400 000,00 €

L'échéancier prévisionnel est le suivant :

- | | |
|--|------------------------------|
| ➤ Remise APS et chiffrage prévisionnel travaux : | réalisé |
| ➤ Dépôt du permis de construire : | début mars 2026 |
| ➤ Consultation des entreprises : | mai 2026 |
| ➤ OS aux entreprises retenues : | fin juillet 2026 |
| ➤ Mois de préparation : | septembre 2026 |
| ➤ Démarrage des travaux : | octobre 2026 |
| ➤ Livraison du chantier : | 1 ^{er} octobre 2027 |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet de construction d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) à Saint-Sernin-sur-Rance,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- **VALIDE** l'échéancier prévisionnel de l'opération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à lancer les appels d'offres,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès des différents financeurs et à déposer les dossiers afférents,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document et accomplir toute démarche nécessaire à la réalisation de cette opération.

PLUi – modifications allégées : suite de la démarche

En 2025, de nombreux dossiers ont été adressés à la CCMRR concernant les projets bloqués par le PLUi. La CCMRR s'est alors rapprochée des services de la DDT afin de connaître les démarches à suivre.

Voici la liste des différents projets qui ont été présentés et qui nécessitent une procédure particulière :

Belmont	Changement de zonage d'une parcelle pour accueillir le projet d'habitat inclusif	Révision allégée
Belmont	Changement de destination sur un bâtiment	Modification simplifiée
Brusque	Changement de zonage sur plusieurs parcelles pour installation d'un couple d'agriculteurs	Révision allégée
Camarès	Changement de zonage d'une parcelle	Modification simplifiée
Laval-Roquecézière	Demande de déclassement de périmètre de réciprocité agricole et modification d'information	Modification simplifiée
Murasson	Demande de changement de zonage pour construction d'habitation (agriculteur exploitant)	Révision allégée
Pousthomy	Installation élevage avicole	Révision allégée
Pousthomy	Changement de destination	Modification simplifiée
Rebourguil	Création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)	Révision allégée
Saint-Sernin-sur-Rance	Révision du règlement écrit concernant la hauteur des bâtiments d'intérêts publics	Modification simplifiée
Sylvanès	Demande de changement de zonage pour un projet touristique d'ampleur	Modification de droit commun

Sylvanès	Changement de zonage pour un bâtiment agricole et développement d'une activité touristique	Révision allégée
----------	--	------------------

Plusieurs procédures sont donc à prévoir :

- Modification de droit commun
- Modification simplifiée
- Révision allégée

Pour cela, nous nous sommes rapprochés du bureau d'étude OC'TEHA pour obtenir un devis.

CEPENDANT :

Le décret d'application de la Loi SIDUL doit être dévoilé en mai 2026 : celui-ci doit permettre une simplification des démarches de modification des documents d'urbanisme.

⇒ Procédure moins lourde mais aucune précision concernant les délais et les coûts. Voici ce qui est envisagé à ce jour (sans certitude) :

- Enquête publique : Changement au niveau des modalités (numérique uniquement) et pas de présence obligatoire du commissaire enquêteur.
- Les petites évolutions (erreur matérielle, ajustement limité, cohérence de zonage) : Passent désormais par une mise à jour, une procédure qui serait plus simple qu'une modification simplifiée.
- Les ajustements plus importants (OAP, modification du règlement, certaines évolutions de zonage) : Relèvent de la modification « de droit commun », qui serait peut-être désormais l'unique procédure de modification.
- Les évolutions impactant les orientations stratégiques (PADD, zones agricoles/naturelles, ouverture à l'urbanisation) : Relèvent toujours d'une révision ou d'une révision allégée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibérations du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2024 et en date du 19 septembre 2024,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-31 à L.153-34 relatifs à la révision allégée des plans locaux d'urbanisme,

Vu la délibération N° 20250731_090 en date du 31 juillet 2025 actant le principe d'engagement de la Communauté de Communes dans une démarche visant à conduire une procédure de révision ou de modification du PLUi, en conformité avec les dispositions du Code de l'Urbanisme.

La Collectivité souhaite recourir aux procédures de révision allégée, avec pour objectif le soutien de l'activité agricole et économique sur un nombre limité de secteurs. Démarche nécessaire pour s'adapter aux évolutions récentes de l'activité agricole du territoire et l'apparition de nouveaux projets.

Pour cela, un recensement des projets et des procédures nécessaires a été réalisé. Afin de lancer la procédure de modification, Madame la Présidente présente le devis du bureau d'étude OC'TEHA qui aura la charge de ce dossier :

Phases communes aux modifications et aux 5 révisions	9 580 € H.T.
Phase 1 – Constitution du dossier	4 455 €
Phase 2 – Arrêt du projet et consultation	750 €
Phase 3 – Enquête publique	3 025 €
Phase 4 – Approbation	1 350 €
Missions relevant uniquement de la modification simplifiée	2 700 € H.T.
Phase 1 – Constitution du dossier de modification	1 800 €
Phase 2 – Mise à disposition du public et approbation	900 €
Missions relevant uniquement de la modification de droit commun	1 200 € H.T.

Phase 1 – Constitution du dossier de modification	900 €
Phase 2 – Notification aux PPA	300 €
Missions relevant uniquement des 5 révisions allégées	6 175 € H.T.
Phase 1 – Constitution des 5 dossiers	5 000 €
Phase 2 – Arrêt du projet et consultation spécifiques	1 175 €
COÛT TOTAL DE LA PROCÉDURE	19 655 € H.T. Soit 23 200 € T.T.C.

Au regard des annonces liées à la loi SIDUL et des évolutions réglementaires à venir, le Conseil Communautaire souhaite procéder à une validation partielle afin d'échelonner les démarches. Cette approche permettrait d'engager sans délai les procédures de modification les plus prioritaires, de manière à ne pas freiner l'avancement des projets structurants.

Madame la Présidente invite ainsi les membres du Conseil Communautaire à approuver le devis et à autoriser le lancement de la procédure de modification, conformément au calendrier préparé en amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le lancement des procédures de révisions allégées, de la modification de droit commun et de modification simplifiée du PLUi Monts, Rance et Rougier,
- **APPROUVE** le devis du bureau d'études OC'TEHA qui s'élève à hauteur de 19 655 € H.T., soit 23 200 € T.T.C.,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2026,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à cette procédure.

Aides économiques aux entreprises : Atelier de transformation de Monsieur Jean ARMENGAUD à Saint-Sever-du-Moustier

Vu la NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

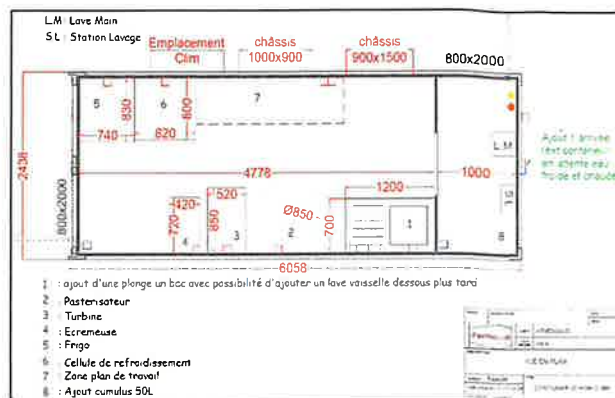
Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20191128_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20231130_157 en date du 30 novembre 2023 approuvant les modifications apportées sur le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire le projet de Monsieur ARMENGAUD, gérant du restaurant « L'Espingnette » et d'une exploitation agricole à Saint-Sever-du-Moustier nommée l'EARL la Ferme de l'Espingnette.

Grâce à la production de son exploitation agricole, le porteur de projet souhaite installer un atelier de transformation afin de transformer son lait en glace artisanale. Ces produits seront ensuite revendus dans le restaurant local.



Au vu des pièces constituant le dossier de demande et du règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

Le coût total de l'investissement éligible est de **21 139 €**.

Le règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes prévoyant une aide de 10 % maximum sur les dépenses éligibles plafonné à 40 000,00 €.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de subventionner ce projet à hauteur de 10 %, soit un montant de **2 113,90 €**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉMET** un avis favorable en faveur du projet de Monsieur Jean ARMENGAUD,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé comprenant une aide financière de la Communauté de Communes à hauteur de 10 %, soit un montant de **2 113,90 €** qui sera versé à l'EARL la Ferme de l'Espingnette,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

Signature des conventions de partenariat avec les structures du territoire soutenues dans le cadre de la CTG 2026 - 2030

Vu la délibération N° 20250227_012 en date du 27 février 2025 validant la mise en œuvre de l'évaluation de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et le renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2026-2030,

Vu la délibération N° 20260129_001 en date du 29 janvier 2026 validant la nouvelle Convention Territoriale Globale 2026-2030 et autorisant la signature de celle-ci,

Madame la Présidente rappelle les grands axes de la « Convention Territoriale Globale » qui a été validée en Conseil Communautaire le 29 janvier 2026 et signée le 03 février 2026 en partenariat avec la Caisse Nationale d'Allocation Familiale et la MSA Midi-Pyrénées Nord :

AXE 1 : CONSOLIDER ET DÉVELOPPER LES ACTIONS ET SERVICES AUX FAMILLES

1.A – Petite-enfance, enfance et jeunesse

- 1.A.1 Consolider et développer l'offre d'accueil petite-enfance
- 1.A.2 Consolidation de l'offre ALSH
- 1.A.3 Continuité du projet jeunesse et développement de nouvelles actions

1.B – Parentalité et éducation

- 1.B.1 Actions de soutien à la parentalité et soutien du réseau parentalité local

AXE 2 : FAVORISER ET DÉVELOPPER L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX SERVICES

2.A – Accès aux droits et aux services pour tous et accompagner les publics les plus vulnérables

- 2.A.1 Faciliter l'accès au numérique
- 2.A.2 Création d'un espace ressources et information virtuel
- 2.A.3 Prévention santé (tout public)
- 2.A.4 Accompagner le développement des services de remplacement et de répit des aidants

2.B – Améliorer les conditions de vie des seniors et des aidants

- 2.B.1 Coordination gériatrique – prévention de la perte d'autonomie
- 2.B.2 Valorisation des métiers du secteur médico-social et médical afin de faciliter le recrutement
- 2.B.3 Étude sur l'offre de logement intermédiaires

AXE 3 : CRÉER UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE ET DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ

3.A – Favoriser l'intégration des habitants et le lien social

- 3.A.1 Accès au logement, à l'emploi et à la mobilité pour tous, dans le cadre d'une politique d'attractivité intercommunale

3.B – Animer le réseau d'acteurs du territoire et développer les partenariats

- 3.B.1 Rencontres des professionnels de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse et du sanitaire et du social du territoire (en lien avec les actions inscrites dans la CTG)
- 3.B.2 Coordination des associations du territoire
- 3.B.3 Mise en place d'un « Réseau Infos Familles »

Madame la Présidente rappelle également que des conventions de partenariats étaient passées avec les différentes structures du territoire et qu'il convient de les mettre à jour.

Lesdites structures étant les suivantes :

Type de structure	Nom et adresse de la structure
Établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)	Association Familles Rurales Aveyron Services Micro-crèche « Mes Petits Amis »
	Association Familles Rurales du Rougier de Camarès Micro-crèche « Les Lutins du Château »
Relais Petite Enfance (RPE)	Association Familles Rurales Aveyron Services « Am'stram'Ram »
Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	Association Familles Rurales de Belmont-sur-Rance « Le Coin des Copains »
	Association les Amis du Pays de Camarès « La Ruche »
	Association Familles Rurales de Saint-Sernin-sur-Rance « Les Zigotos »
Espace de Vie Sociale (EVS)	Association Les Nouveaux Troubadours

Ces conventions seront effectives jusqu'à la fin de l'année 2030.

Il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer ces conventions de partenariat et ses annexes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les conventions de partenariat à passer avec toutes les structures petite-enfance, enfance, jeunesse et animation du territoire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat ainsi que ses avenants,

- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente, pour signer ou effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Permanences pour l'habitat : Validation du bon de commande et du calendrier des permanences

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.1414-1 à L.1414-4 relatifs aux marchés publics,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2113-1, L.2113-6 et L.2113-7 relatifs à l'organisation de l'achat par le biais de groupement de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5721-9 qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou groupements membres, pour l'exercice de leurs compétences; qu'une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les groupements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2018-12-21-001 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,

Vu la délibération N° 20250925_104 en date du 25 septembre 2025 approuvant l'adhésion au groupement de commande constitué au niveau du Département de l'Aveyron,

Considérant la proposition du Département de l'Aveyron de constituer un groupement de commande pour la mise en œuvre du Pacte territorial Aveyron Renov' à partir du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que ce groupement a pour objet la coordination des commandes dans les conditions prévues aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que ce groupement de commande est constitué pour la passation d'un marché de prestation de service dans le cadre de la participation à l'exécution du PIG Pacte Territorial Aveyron Renov' en complément des missions obligatoires réalisé par l'ADIL, Espace Conseil France Renov',

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Conseil Départemental de l'Aveyron a mis en place le Pacte Territorial Aveyron Renov' sur l'ensemble du territoire du département.

Ce programme permet aux propriétaires occupants et bailleurs de bénéficier de subventions pour réaliser des travaux d'améliorations dans leur logement (travaux d'économie d'énergie, travaux d'adaptation au handicap et/ou vieillissement, sortie d'insalubrité, amélioration de logements locatifs).

Le Conseil Départemental a confié l'animation de ce programme au bureau d'études OC'TEHA. L'objectif de l'animation est de renseigner les personnes sur les différentes subventions pour la rénovation de l'habitat.

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'est engagée sur les 2 volets suivants du Pacte Territorial Aveyron Renov' :

- Volet 1 Dynamique territoriale : *mobilisation des publics prioritaires via la réalisation de visite-diagnostic mandatée en lien avec le Pôle Départemental de Lutte Contre l'Habitat indigne ;*
- Volet 2 Information – Conseil – Orientation : *animation d'un réseau secondaire de permanences mandatées par les EPCI du groupement de commandes, en coordination avec l'ADIL, Espace Conseil France Renov'.*

Dans le cadre de ce Pacte Territorial Aveyron Renov', l'ADIL interviendra trois fois sur le territoire.

Il est par ailleurs proposé de reconduire les modalités d'organisation précédemment mises en œuvre, à savoir la tenue d'une permanence mensuelle dans chaque bourg-centre. Pour l'année 2026, ce dispositif représenterait 26 permanences supplémentaires de deux heures sur le territoire.

Le coût unitaire de chaque permanence étant fixé à 280 €, la souscription correspondante sera effectuée par l'émission de bons de commande auprès du bureau d'études OC'TEHA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de souscrire un bon de commande avec le bureau d'études OC'TEHA pour un montant de 7 280,00 € H.T., soit 8 736,00 € T.T.C., afin d'assurer la mission d'information et d'assistance de la population par la tenue d'une permanence habitat mensuelle dans chaque bourg-centre,
- **PRÉCISE** que ces permanences se tiendront à Belmont-sur-Rance, Camarès et Saint-Sernin-sur-Rance, du 1^{er} mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le bon de commande ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adhésion à la Mission Locale : cotisation 2026

Vu la délibération N° 20211125_154 en date du 25 novembre 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à la Mission Locale Départementale,

La Mission Locale de l'Aveyron est une association (loi 1901) dépositaire d'une mission de service public délivrée par l'État, celle de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

En France, il existe plus de 400 missions locales. L'Aveyron se distingue par la départementalisation de sa mission locale, qui a fêté ses vingt ans en 2018.

En 2020, la Mission Locale de l'Aveyron a accueilli plus de 3 000 jeunes sur l'ensemble du département. Organisée en trois arrondissements (calqués sur les circonscriptions législatives), la Mission Locale de l'Aveyron dispose de plus de 40 collaborateurs répartis sur cinq antennes (Rodez, Millau, Villefranche-de-Rouergue, Saint-Affrique et Decazeville), tous au service de l'insertion des jeunes aveyronnais.

Les conseillers de la Mission Locale mettent en œuvre un accompagnement personnalisé du jeune, en prenant en compte les différentes problématiques qui pourraient former un frein pour l'accès à l'emploi : mobilité, logement, santé,

La Mission Locale de l'Aveyron a également mis en œuvre ces dernières années une politique volontariste en direction des entreprises. Chaque arrondissement dispose d'un chargé relations entreprises dont l'objectif premier est de prendre en considération les besoins des employeurs afin d'y répondre le plus efficacement possible.

La Mission Locale de l'Aveyron est un des partenaires principaux du Service Public de l'Emploi (SPE), travaillant en lien direct avec le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron. Financée en grande majorité par l'État, la Mission Locale de l'Aveyron souhaite aujourd'hui développer son ancrage territorial en nouant des partenariats ou convention d'objectifs avec les intercommunalités afin de créer des initiatives spécifiques à chaque territoire aveyronnais. L'objectif étant de répondre à la demande des entreprises locales et favoriser l'insertion des jeunes aveyronnais dans chacun des différents territoires du département.

Sur le périmètre de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, 41 jeunes sont suivis par les services de la Mission Locale. L'adhésion de l'intercommunalité à la Mission Locale permettra non seulement de participer à la vie de l'organisme, en orientant ses politiques, mais aussi de développer des actions spécifiques, qui répondent aux attentes et besoins de notre territoire, en particulier nos entreprises, avec comme finalité la réussite de nos jeunes.

Le montant de la cotisation en année pleine s'établit à hauteur de 2 000 euros.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE VERSER** le montant de la cotisation due à la Mission Locale Départementale au titre de l'exercice 2026, soit un montant de 2 000,00 euros,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

Adhésion de l'EPCI à l'ANEM : cotisation 2026

L'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

Une partie des communes de l'EPCI étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donnerait lieu à une cotisation annuelle qui est fonction de la population classée en zone de montagne.

Le Conseil,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'EPCI ;

Vu le classement en zone de montagne de communes membres de l'EPCI ;

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM ;

SI OUI		APPEL DE COTISATION 2025
Obligatoire	Cotisation de base	21,00 €
	Cotisation forfaitaire selon strate démographique	700,00 €
	Abonnement à 11 numéros « Pour La Montagne »	45,00 €
	Cotisation et abonnement PLM	766,00 €

*Depuis 2020, la CCMRR adhère à l'ANEM
Proposition de reconduire l'adhésion.
Pour RAPPEL, cotisation 2025 : 685,50 €*

Considérant la présentation faite au Conseil Communautaire relative à une éventuelle adhésion à l'ANEM ;

Considérant que le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, ne souhaite pas donner une suite favorable à cette proposition ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **DÉCIDE** de ne pas adhérer à l'Association Nationale des Élus de la Montagne,

Article 2 : **DIT** qu'en conséquence aucun crédit ne sera inscrit au budget au titre d'une cotisation à cette association,

Article 3 : **AUTORISE** la Présidente à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ressources Humaines

Point Protection Sociale Complémentaire :

Prévoyance => **36 agents** ont un contrat de prévoyance « maintien de salaire » et **31 agents** bénéficient de 50 € de participation employeur par mois (base ETP) car ils justifient d'un « contrat labellisé »

Depuis le 01/01/2026

Santé => **16 agents** ont un contrat de complémentaire santé « labellisé », et bénéficient de 15 € de participation employeur par mois.

Questions diverses

AGENDA À VENIR :

Date	Evènement	Heure	Lieu
26 février 2026	Inauguration de la Recyclerie	Journée	Saint-Sernin
9 mars 2026	Bureau	10 h	Belmont
12 mars 2026	Conseil Communautaire	20h30	Saint-Sernin

CATASTROPHE NATURELLE VOIRIE :

Franck COUDERC : La commune de LA SERRE a envoyé une lettre et toutes les communes devraient faire de même.

Monique ALIÈS : Pour la Communauté de Communes, un dossier pour la voirie communautaire. Il est possible d'avoir des enveloppes pour les événements de février. Chaque commune a intérêt à faire la demande de classement catastrophe naturelle.

Levée de la séance à 11 heures 49 minutes.

**La Présidente,
Monique ALIÈS**



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 23 FÉVRIER 2026

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean MILESI, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Guy SALES, André SERIN, Claude SERS, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Philippe MONCHATRE, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Louis FRANJEAU à Sophie CAUMETTE, Jean-François ROUSSET à Patrick RIVEMALE, Jean-Philippe SABATHIER à Francis CULIE

Absents excusés : Laure BERNAT, Jean-Louis CABANES, Hélène CHICO ROS, Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Anne-Claire SOLIER

Absents : Séverine DRESSAYRE

20260223_023 Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès : attribution du marché de travaux

20260223_024 Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès : mise à jour du plan de financement

20260223_025 Construction d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) à Saint-Sernin-sur-Rance – calage financier et échéancier de l'opération

20260223_026 Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier : validation du devis pour le lancement des procédures de révisions allégées, de la modification de droit commun et de modification simplifiée

20260223_027 Attribution d'une aide économique à l'EARL la Ferme de l'Espingnette, dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

20260223_028 Signature des conventions de partenariat et leurs avenants avec les structures de la petite-enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de l'animation de la vie locale dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2026 - 2030

20260223_029 Pacte territorial Aveyron Renov' – permanence habitat

20260223_030 Adhésion de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier à la Mission Locale Départementale – cotisation 2026

20260223_031 Adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne

